



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Paris, le 24 juillet 2023

Service politiques et police de l'eau
Département ressource et milieux aquatiques

Affaire suivie par : Fanny Connois
Courriel : fanny.connois@developpement-durable.gouv.fr
drma.sppe.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 01 71 28 47 05

Réf : Dossier n° 01 00020 490 **2023-0979 - FC**

Envoi via GunEnv

Copie à : Mairie du Blanc-Mesnil

Objet : [Récépissé] – Absence d'opposition dans le cadre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement relatif au projet de création du forage F10 bis au Blanc-Mesnil (93)

Monsieur,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement relatif au projet de création du forage F10 bis au Blanc-Mesnil (93), enregistré sous le n° 01 00020 490, a fait l'objet d'un récépissé délivré en date du 28 avril 2023.

Dans le cadre de l'instruction, une demande de compléments vous a été adressée le 16 juin 2023, à laquelle vous avez répondu le 20 juin 2023.

Par ce présent courrier, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le projet relève de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature figurant à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement. Les travaux devront respecter les engagements définis dans votre dossier, ainsi que les prescriptions générales applicables (arrêté du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.1.0).

Concernant le dispositif de pompage :

- Celui-ci doit être équipé d'un compteur volumétrique. Les indices chiffrés du compteur volumétrique devront être relevés et inscrits sur un registre tenu par l'exploitant, qui sera mis à la disposition des services chargés du contrôle.
- Toutes les précautions seront prises pour éviter les pollutions accidentelles ; des dispositifs adaptés de rétention seront mis en place pour contenir l'écoulement éventuel des fluides utilisées pour le fonctionnement des pompes.

PARIS TERRES D'ENVOL

**Boulevard de l'hôtel de ville
93 600 Aulnay-sous-Bois**

12 cours Louis Lumière- CS 70027 - 94307 VINCENNES Cedex
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

•
La surveillance et l'entretien des installations seront assurés par le pétitionnaire.

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations ou à leur mode d'utilisation et entraînant un changement notable des éléments déclarés, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du Code de l'environnement.

Vous voudrez bien m'informer, avant le début des travaux, des dates effectives de début et fin du chantier, puis, dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, me communiquer votre compte-rendu de chantier contenant les résultats des essais de pompage, les volumes prélevés, ainsi que les plans de récolement des ouvrages réalisés.

Je vous rappelle enfin que les agents mentionnés à l'article L.172-1 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau, devront avoir libre accès aux installations, objet de la déclaration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accord ne préjuge pas des autorisations à obtenir au titre d'autres réglementations pour réaliser le projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet,
Pour la directrice et par délégation,
La cheffe du département ressource et milieux aquatiques

Elise
DELGOULET
elise.delgoulet

Signature numérique de
Elise DELGOULET
elise.delgoulet
Date : 2023.07.24 15:00:34
+02'00'

Elise DELGOULET